

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%
- **FDS n°:** CH7813
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie**
IS Utilisation sur sites industriels
F Formulation ou remballage
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CARLO ERBA REAGENTS
Chaussée du Vexin
Parc d'Affaires des Portes - BP616
27106 VAL DE REUIL Cedex
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20
- **Contact:**
Q.A / Normative
email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
Belgium - Tel : 32 070/245 245
EU Tel : 112
Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias



GHS05 corrosion



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS06

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide nitrique

Acide fluorhydrique

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

· Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5

EINECS: 231-791-2

RTECS: ZC 0110000

eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté

>0-≤100%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

<p>CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Numéro index: 007-030-00-3 Reg.nr.: 01-2119487297-23</p>	<p>acide nitrique ◆ Ox. Liq. 2, H272; ◆ Acute Tox. 3, H331; ◆ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314, EUH071 ATE: LC50/4 h inhalatoire: 2,65 ppm Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 2; H272: $C \geq 99\%$ Ox. Liq. 3; H272: $65\% \leq C < 99\%$ Met. Corr. 1; H290: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 20\%$ Skin Corr. 1B; H314: $5\% \leq C < 20\%$ Skin Irrit. 2; H315: $1\% \leq C < 5\%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 3\%$ Eye Irrit. 2; H319: $1\% \leq C < 3\%$ </p>	5-10%
<p>CAS: 7664-39-3 EINECS: 231-634-8 Numéro index: 009-002-00-6 RTECS: MW 7875000 Reg.nr.: 01-2119458860-33</p>	<p>Acide fluorhydrique ◆ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330; ◆ Skin Corr. 1A, H314</p>	<1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

· Après inhalation:

Faire respirer de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
· **Renseignements généraux:**
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:**
Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.
Ne pas inhaller les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
Assurer une aération suffisante.
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.
- **Prévention des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas inflammable.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 4)

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
<p><i>· 8.1 Paramètres de contrôle</i></p>			
<p><i>· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</i></p>			
<p>CAS: 7697-37-2 acide nitrique</p>			
VLEP (France)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m ³ , 1 ppm		
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m ³ , 1 ppm		
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m ³ , 1 ppm		
<p>CAS: 7664-39-3 Acide fluorhydrique</p>			
VLEP (France)	Valeur momentanée: 2,5 mg/m ³ , 3 ppm		
	Valeur à long terme: 1,5 mg/m ³ , 1,8 ppm		
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2,5 mg/m ³ , 3 ppm		
	Valeur à long terme: 1,5 mg/m ³ , 1,8 ppm		
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2,5 mg/m ³ , 3 ppm		
	Valeur à long terme: 1,5 mg/m ³ , 1,8 ppm		
	M;		
<p><i>· DNEL</i></p>			
<p>CAS: 7697-37-2 acide nitrique</p>			
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets systémiques aigus)	2,6 mg/m ³	
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	2,6 mg/m ³	
<p>CAS: 7664-39-3 Acide fluorhydrique</p>			
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets systémiques aigus)	2,5 mg/m ³	
	DNEL (workers-local acute effects)	2,5 mg/m ³	
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	0,0015 mg/m ³	
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	1,5 mg/m ³	
<p><i>· PNEC</i></p>			
<p>CAS: 7664-39-3 Acide fluorhydrique</p>			
PNEC (eau douce)	0,9 mg/l		
PNEC (eau de mer)	0,9 mg/l		
PNEC (STP)	51 mg/l		
PNEC (sol)	11 mg/kg		
<p><i>· Remarques supplémentaires:</i></p>			
<p><i>Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.</i></p>			
<p><i>· 8.2 Contrôles de l'exposition</i></p>			
<p><i>· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.</i></p>			
<p><i>· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</i></p>			
<p><i>· Mesures générales de protection et d'hygiène:</i></p>			
<p><i>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.</i></p>			
<p><i>Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.</i></p>			
<p><i>Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.</i></p>			
<p><i>Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</i></p>			
<p><i>Conserver à part les vêtements de protection.</i></p>			

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 5)

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhale la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

· Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Tablier

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire

Liquide

· État physique

Incolore

· Couleur:

Inodore

· Odeur:

Non déterminé.

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

83 °C (CAS: 7697-37-2 Acide nitrique)

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non déterminé.

· Inférieure:

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 6)

· Supériorité:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Pression de vapeur (2):	
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,02016 g/cm ³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants:	
· Eau:	94,5 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité** Voir 10.3

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Corrode les métaux.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition plus dangereux que le produit lui-même.

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

- **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 7697-37-2 acide nitrique

Inhalation	LC50/4 h	2,65 mg/L (rat)
------------	----------	-----------------

CAS: 7664-39-3 Acide fluorhydrique

Oral	LD50	5 mg/kg (ATE)
------	------	---------------

Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)
----------	------	---------------

Inhalation	LC50/4 h	100 ppm (ATE)
------------	----------	---------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Effet fortement corrosif.

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion.

- **Inhalation:**

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Procédé:

· **Informations écologiques:** Non disponible.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque:

Effets localisés: peut donner lieu à une modification du pH avec détérioration de la vie aquatique.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

· Catalogue européen des déchets

HP6 Toxicité aiguë

HP8 Corrosif

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 9)

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
• 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
• ADR/RID, IMDG, IATA	UN2922
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
• ADR/RID	2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.E. (ACIDE NITRIQUE, FLUORURE D'HYDROGÈNE) CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROGEN FLUORIDE)
• IMDG	Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (NITRIC ACID, HYDROGEN FLUORIDE)
• IATA	
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
• ADR/RID	
• Classe	8 (CTI) Matières corrosives.
• Étiquette	8+6.1
• IMDG	
• Classe	8 Matières corrosives.
• Label	8/6.1
• IATA	
• Classe	8 Matières corrosives.
• Label	8 (6.1)
• 14.4 Groupe d'emballage	
• ADR/RID, IMDG, IATA	II
• 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	86
• No EMS:	F-A,S-B
• Segregation groups	Strong acids
• Stowage Category	B
• Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 10)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, FLUORURE D'HYDROGÈNE), 8 (6.1), II

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
Aucun des composants n'est compris.	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3	
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
CAS: 7697-37-2 acide nitrique	5-10%
· Prescriptions nationales:	
· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.	
· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction	
0,0 g/l	
0,00 %	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
Aucun des composants n'est compris.	

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2021 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 15.12.2021

Nom du produit: Titanium 1g/l HNO3 5% HF 0.5%

(suite de la page 11)

- 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H272 Peut agraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

- **Date de la version précédente:** 19.04.2021

- **Numéro de la version précédente:** 2

- **Acronymes et abréviations:**

RCR : Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO : International Maritime Organization

Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

- **Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European Chemicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente .**